



Département de la VENDÉE  
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON  
Canton d'AIZENAY  
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/027

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu l'arrêté du 06 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Dominique PASQUIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,

Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 26 septembre 2024, de Monsieur Philippe MÉTIFET, EARL Haut Montlong, viticulteur à POMPORT (Dordogne),

## A R R Ê T E

Monsieur Philippe MÉTIFET, EARL Haut Montlong, domicilié à POMPORT (Dordogne) 4 le Malveyrein, agissant en qualité d'exposant viticulteur à la Foire commerciale est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3<sup>ème</sup> catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 du Clos Fleuri, les samedi 19 octobre 2024 et dimanche 20 octobre 2024 de 9 heures à 21 heures à l'occasion d'une Foire commerciale.

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 27 septembre 2024

**Pour le Maire,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
Dominique PASQUIER**

